



ARRETE DU MAIRE
N°DG-2022-134

Service Juridique et
de la Commande Publique
Réf. : DG/VV/VG

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL (C.S.C.) GEORGES BRASSENS »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-25,

VU les Statuts de l'Association « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS »,

VU le Procès Verbal des élections municipales du 28 juin 2020, élisant Madame Annabel MERLIN
Conseillère Municipale,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020 relative à l'élection du
Maire, Madame Maud TALLET,

CONSIDERANT que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger
au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le code susvisé et les textes
régissant ces organismes,

CONSIDERANT que selon ses Statuts, l'Association « C.S.C. Georges BRASSENS » est animée et
administrée par un Conseil d'Administration constitué notamment de membres de droit dont le « Maire
de la Commune ou son représentant »,

CONSIDERANT que le Maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette Association
dont le siège est à Champs-sur-Marne, et que la durée du mandat des représentants du Maire au sein
des organismes correspond à celle du mandat du Conseil Municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est désigné représentant du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de
l'Association « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS » :

Madame Annabel MERLIN ;

ARTICLE 2 : Cette désignation est valable pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal en
cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera
publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
 - Président de l'Association « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS »,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 novembre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 29 NOV 2022
et publié et notifié le 29 NOV 2022
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.